



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

droits d'auteur

Question écrite n° 41661

Texte de la question

M. Alfred Trassy-Paillogues appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur le problème actuellement posé par le développement des échanges de fichiers audio et vidéo sur Internet de type « peer to peer ». A l'heure où il convient de solutionner la crise rencontrée par l'industrie du disque et la diminution constante du chiffre d'affaires de ce secteur professionnel, il lui demande quelle est sa position vis-à-vis de ces pratiques d'échanges gratuits de fichiers sur le net et, le cas échéant, s'il entend accéder à la demande des professionnels qui proposent l'instauration d'une licence légale avec rémunération perçue auprès des fournisseurs d'accès pour compenser le préjudice subi.

Texte de la réponse

Les nouvelles technologies numériques et les nouveaux réseaux de diffusion en ligne offrent des opportunités pour le développement des pratiques artistiques et de nouveaux modes d'accès aux biens et services culturels. Dans ce contexte marqué par l'essor des réseaux d'échange de pair à pair, le ministère considère que la diversité des créations est mise en cause par des pratiques massives d'atteinte aux droits de propriété littéraire et artistique. Le ministère a pris connaissance avec intérêt de l'analyse et de la proposition de certains artistes visant à créer une nouvelle licence légale concernant le téléchargement rendu possible par la mise à disposition d'enregistrements sonores entre particuliers et complétant celle qui est déjà prévue par le code de la propriété intellectuelle en matière de copie privée. Ce système de mutualisation, séduisant par sa simplicité, doit être examiné de manière prospective et précise car il importe de ne pas détruire un modèle de financement de la création qui a fait ses preuves par un système dont personne ne sait s'il serait capable d'assurer correctement le financement de la création. Or, à ce stade, il apparaît que le modèle économique proposé ne permet pas de prendre la juste mesure des conséquences qu'il aura sur la création par la multiplication des échanges de fichiers qu'il va générer et de responsabiliser les internautes sur la valeur économique et culturelle des oeuvres. Afin d'élargir l'accès du public aux oeuvres, le ministère encourage fortement les professionnels à développer rapidement des offres légales de musique en ligne en même temps qu'il s'attache à instituer un cadre juridique adapté à la protection des intérêts des ayants droit. Ces deux aspects sont liés, parce qu'une offre légale et payante ne pourra réellement exister si les mêmes contenus sont accessibles gratuitement. Le ministère a présenté à cet effet un plan de lutte contre la contrefaçon lors du conseil des ministres du 19 mai 2004.

Données clés

Auteur : [M. Alfred Trassy-Paillogues](#)

Circonscription : Seine-Maritime (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41661

Rubrique : Propriété intellectuelle

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juin 2004, page 4360

Réponse publiée le : 24 août 2004, page 6631